

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.6353-1 du Code du travail Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

Actions avec un financement public (opérateurs de compétences, Faf de non-salariés,
commissions paritaires interprofessionnelles régionales, État, Régions, Pôle emploi et Agefiph)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- 1) Nom de l'organisme de formation : Donatien Leroy / Bindi Création
Adresse : 3 rue de la Salle 37190 VALLÈRES
N° siret : 49526116600062
enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 24370323937 auprès de la DREETS
(Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités) de la région Centre-Val de Loire
- 2) Nom de l'entreprise :
Adresse :
N° siret :
représentée par

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la sixième partie du Code
du travail portant organisation de la formation professionnelle.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'organisme Donatien Leroy / Bindi Création organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé de l'action :
- Catégorie d'action de formation (art. L.6313-1 du Code du travail) : Action d'acquisition, d'entretien, ou
de perfectionnement des connaissances.
- Objectifs :
- Contenu de l'action de formation : Programme de formation fourni en annexe.
- Moyens pédagogiques et modalités d'évaluation : Apport théorique et cas pratiques, mises en situation
tout au long de la formation, support de cours fourni.

- Moyens techniques : un poste informatique par stagiaire disposant du logiciel enseigné. Connexion internet requise.
- Formateur et coordonnées de la personne chargée des relations avec le stagiaire :
Donatien Leroy / 3 rue de la Salle 37190 VALLÈRES / Tel 06 28 23 74 38 / Email contact@bindi-creation.com
- Durée de l'action de formation :
- Lieu :
- Dates : / Horaires : 9h00-12h30 / 13h30-17h00

ARTICLE 2 : EFFECTIF FORMÉ

Public visé au sens de l'article L 6313-3 du Code du travail : "2° De favoriser l'adaptation des travailleurs à leur poste de travail, à l'évolution des emplois ainsi que leur maintien dans l'emploi et de participer au développement de leurs compétences en lien ou non avec leur poste de travail. Elles peuvent permettre à des travailleurs d'acquérir une qualification plus élevée ;"

L'organisme Donatien Leroy / Bindi Création assurera la formation auprès des personnes suivantes :

Prénom Nom :

Statut et fonctions au sein de l'entreprise :

Prénom Nom :

Statut et fonctions au sein de l'entreprise :

Prénom Nom :

Statut et fonctions au sein de l'entreprise :

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation : coût unitaire H.T. euros x 1 stagiaire(s) = € H.T.

Frais de restauration et/ou hébergement :

coût unitaire H.T. euros x jour(s) stagiaire(s) = € H.T.

Soit un total de € H.T.

Sommes versées par l'entreprise à titre d'acomptes (éventuellement) : € H.T.

Sommes restant dues : € H.T.

T.V.A. (si applicable) : 0 €

TOTAL GENERAL : € T.T.C. (ou Net de taxe si TVA non applicable)

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE DÉROULEMENT ET DE SUIVI

L'action de formation se déroule dans les locaux de l'entreprise signataire de la formation. Le formateur Donatien Leroy assure l'intégralité de la formation en présentiel. Un suivi pédagogique et technique est assuré à la suite de l'action de formation.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE SANCTION

Une attestation d'acquisition des connaissances mentionnant l'intitulé, les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation..

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le règlement de la prestation de formation est assuré au plus tard dans les 30 jours suivant l'émission de la facture auprès de l'entreprise signataire. Tout retard de paiement, au-delà de ces 30 jours, entraîne une majoration de 20% de la somme facturée.

ARTICLE 7 : DÉBIT OU ABANDON

En cas d'annulation de la formation par l'organisme de formation, il procédera au remboursement des sommes effectivement versées par l'entreprise cliente.

En cas de résiliation ou d'abandon de la formation du fait du client, dans un délai de moins de 10 jours ouvrables, le client devra s'acquitter au bénéfice de l'organisme de formation d'une indemnité à titre de dédommagement d'un montant égal à 50 % du coût de la formation, sauf cas de force majeure.

L'indemnité de dédommagement ne peut être imputée par l'employeur au titre de son obligation définie par l'article L.6331-1 du code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par son financeur

ARTICLE 8 : DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Tours sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Vallères, le

Pour l'organisme

Donatien LEROY, responsable

[Nom et qualité du signataire]

Pour l'entreprise

.....

[Nom et qualité du signataire]

Signature et Cachet de l'entreprise cliente

BINDI CREATION
D. LEROY 0628237938
3 RUE DE LA SALVE
37190 VALLÈRES